

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

TRANSGENE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital social de 50 102 035,50 €
N° 317 540 581 Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg
Siège social : 400 boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 Illkirch-Graffenstaden
(la « **Société** »)

Avis de réunion valant avis de convocation**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
du 5 mai 2023 à 10H00 au siège social**

Mmes et MM. les actionnaires de la société Transgene sont convoqués le 5 mai 2023 à 10H00 en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour**Partie ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux de la Société (le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs) ;
6. Approbation des éléments fixes, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Alessandro Riva en sa qualité de Président de Transgene ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Hedi Ben Brahim en sa qualité de Président Directeur général de Transgene pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 25 mai 2022 et en sa qualité de Directeur général de Transgene pour la période allant du 25 mai 2022 au 31 décembre 2022 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene ;
9. Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 ;
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Président ;
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général ;
12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général délégué ;
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 aux administrateurs ;
14. Renouvellement du mandat d'un administrateur — M. Philippe Archinard ;
15. Renouvellement du mandat d'un administrateur — M. Benoît Habert ;
16. Renouvellement du mandat d'administratrice — Mme Marie Landel ;
17. Renouvellement du mandat d'administratrice — Mme Maya Saïd ;
18. Renouvellement du mandat d'un administrateur — La société TSGH, représentée par Mme Sandrine Flory
19. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
20. Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;

Partie extraordinaire :

21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;

22. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des titres donnant accès au capital social de la Société et dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
23. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
24. Pouvoirs pour les formalités.

Résolutions

Partie ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport du Président joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes et des comptes sociaux de Transgene relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les comptes sociaux dudit exercice, qui font apparaître une perte d'un montant de 27 301 026 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses non déductibles visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe établi par le Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes et des comptes consolidés de Transgene relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés dudit exercice, qui font apparaître une perte d'un montant de 32 804 306 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter une perte de l'exercice d'un montant de 27 301 026 euros pour réduire le compte "Report à nouveau" dont le montant s'élèvera ainsi à la somme de 81 006 957 euros. L'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué lors des trois précédents exercices.

Quatrième résolution (Quitus aux administrateurs). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, reconnaît que le Conseil d'administration s'est conformé aux prescriptions du Code de commerce en ce qu'elles concernent les sociétés. Elle donne à chacun des administrateurs quitus de sa gestion au titre de l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes.

Cinquième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux de la Société (le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux de la Société (le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs) tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.2 Rémunérations au titre de 2022 – Montant des rémunérations des mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution (Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Alessandro Riva en sa qualité de Président de Transgene). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Alessandro Riva en sa qualité de Président de Transgene tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.3 Rémunérations au titre de 2022 – Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Hedi Ben Brahim en sa qualité de Président-Directeur général de Transgene pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 25 mai 2022 et en sa qualité de Directeur général de Transgene pour la période allant du 25 mai 2022 au 31 décembre 2022). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments

fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Hedi Ben Brahim *en sa qualité de Président-Directeur général de Transgene pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 mai 2022 et en sa qualité de Directeur général de Transgene pour la période du 25 mai 2022 au 31 décembre 2022* tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.3 Rémunérations au titre de 2022 – Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.3 Rémunérations au titre de 2022 – Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.1 Rémunérations au titre de 2023 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux – Informations générales concernant la politique de rémunération, du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Président*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2023 au Président de Transgene, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.2 Rémunérations au titre de 2023 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président (M. Alessandro Riva), du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général de Transgene, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.3 Rémunérations au titre de 2023 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Directeur général (M. Hedi Ben Brahim), du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général délégué*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général délégué de Transgene, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.4 Rémunérations au titre de 2023 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature du Directeur général délégué (M. Christophe Ancel), du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 aux administrateurs*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2023 aux administrateurs, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.5 Rémunérations au titre de 2023 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur, du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur – M. Philippe Archinard*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de M. Philippe Archinard et décide du renouvellement du mandat de cet administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quinzième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur – M. Benoît Habert*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de M. Benoît Habert et décide du renouvellement du mandat de cet administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Seizième résolution (*Renouvellement du mandat d'administratrice – Mme Marie Landel*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administratrice de Mme Marie Landel et décide du renouvellement du mandat de cette administratrice pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-septième résolution (*Renouvellement du mandat d'administratrice – Mme Maya Saïd*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administratrice de Mme Maya Saïd et décide du renouvellement du mandat de cette administratrice pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur – la société TSGH représentée par Mme Sandrine Flory*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de la société TSGH, représentée par Mme Sandrine Flory et décide du renouvellement du mandat de cet administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-neuvième résolution (*Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle relevant des dispositions de l'article L. 225-38 dudit code n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et approuve les termes de ce rapport.

Vingtième résolution (*Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide d'adopter le programme de rachat d'actions ci-après décrit et à cette fin, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société ;
- décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour

prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;
 - de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
 - d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'assemblée générale extraordinaire ;
 - d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
 - de réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- fixe à 25 € par action le prix maximum d'achat, et décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser vingt millions d'euros (20 000 000 €) ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ; la part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme ;
- en outre, confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'AMF et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation ;
- confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la

connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour, notamment :
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tous autres organismes ;
 - effectuer toutes formalités ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ; et
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Partie extraordinaire :

Vingt-et-unième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes*). — L'assemblée générale, aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un maximum de 100 000 000 actions (soit 50 000 000 euros de valeur nominale sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société), représentant une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 50 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 et que s'ajoutera à ce montant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;
- décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 50 millions d'euros en nominal (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire :
 - (a) dans le cadre d'un accord industriel ou stratégique avec la Société,
 1. à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/ biotechnologique, ou
 2. à des sociétés d'investissement ou à des sociétés de gestion de fonds, ou
 3. à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, ou
 4. à toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, et
 - (b) dans le cadre d'une offre visée par le 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier pour les investisseurs français et par les dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers,
 1. à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/ biotechnologique, ou

2. à des sociétés d'investissement ou à des sociétés de gestion de fonds, ou à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, ou
 3. à toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, répondant, dans chacun des cas visés ci-dessus, aux critères pour participer à une telle offre, ou encore
 4. à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération ;
- constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
 - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal, au choix du Conseil d'administration ou, sur sa délégation, le directeur général, soit :
 - (a) à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
 - (b) le dernier cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission,
 cette moyenne ou ce cours de clôture pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ;
 - décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, et notamment de fixer la liste des bénéficiaires, au sein de la (ou des) catégorie(s) de bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé et déterminer le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire ;
 - décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ; et
 - prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des titres donnant accès au capital social de la Société et dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société adhérents au plan d'épargne d'entreprise). — L'assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de ce même code :

- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite d'une augmentation de capital social d'un montant maximal de 50 000 euros, soit 100 000 actions nouvelles à émettre ;
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme, et de

renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur des montants non utilisés.

Vingt-troisième résolution (Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée générale, dans sa partie ordinaire :

- autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la Société présente ou future, conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée ;
- autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur des montants non utilisés.

Vingt-quatrième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ordinaires et extraordinaires ci-dessus adoptées.

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R. 22-10--28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le 3 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation **délivrée par le teneur de compte**, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le **teneur de compte** doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à Société Générale.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- **avant J-2 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.
- **après J-2 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.2. Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire, a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 22-10-28-85), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, sauf disposition contraire des statuts.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « **Votaccess** ».

Le site **Votaccess sera ouvert du 14 avril 2023 à 9 heures au 4 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris).**

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme **Votaccess**, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système **Votaccess** et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à **Votaccess** ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

1.2.1. Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 3 mai 2023 (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à **J-2** pour être admis à l'Assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 2 mai 2023. Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.2.2. Actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par Internet.

1.2.2.1. Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales au plus tard le 2 mai 2023 ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site www.sharinbox.societegenerale.com, pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess au plus tard le 4 mai 2023 (**J-1**) à 15 heures.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

1.2.2.2. Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 26 avril 2023.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à **J-2**.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le 2 mai 2023.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

1.2.2.3. Vote par internet

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par internet sera ouvert du 14 avril 2023 à 9 heures au 4 mai 2023 (J-1) à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir à l'attention du Président du Conseil d'administration par courriel à l'adresse électronique suivante : communication@transgene.fr. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le 11 avril 2023 jusqu'à 23h59, heure de Paris.

Les demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des résolutions en langue française, qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les auteurs de la demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. À cet effet, ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré de bourse précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 3 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter de la présente insertion jusqu'au 28 avril 2023, soit 4 jours ouvrés de bourse avant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées en langue française à l'attention du Président du Conseil d'administration par courriel à l'adresse électronique suivante : communication@transgene.fr. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

4. Documents mis à disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par courriel à l'adresse électronique suivante de la Société : communication@transgene.fr. Le cas échéant, l'actionnaire devra mentionner dans sa demande son adresse électronique. Les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 14 avril 2023, sur le site internet de la Société www.transgene.fr rubrique « Investisseurs – Assemblée Générale ».

Cet avis tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolution ci-dessus à la suite d'une demande d'inscription points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration.